



fenêtre sur le
FLEUVE

Règlement 621-00 modifiant le
règlement 273-90 sur le zonage pour le
rendre conforme au plan d'urbanisme

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications

La grille de spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par l'ajout d'un trait noir vis-à-vis la ligne « loisir extérieur léger » afférente aux zones 119 et 228.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 21 août 2000

(signé) Jean-Luc Daigle

Jean-Luc Daigle, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 OCTOBRE 2000